

TABLEAU COMPARATIF

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par le Sénat en deuxième lecture	Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture	Texte adopté par la commission en vue de l'examen en séance publique
<p align="center">—</p> <p>Proposition de loi visant à reconnaître le vote blanc aux élections</p> <p align="center">Article 1^{er}</p> <p>Le troisième alinéa de l'article L. 65 du code électoral est complété par trois phrases ainsi rédigées :</p> <p>« Les bulletins blancs sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc. »</p>	<p align="center">—</p> <p>Proposition de loi visant à reconnaître le vote blanc aux élections</p> <p align="center">Article 1^{er}</p> <p>Le troisième alinéa de l'article L. 65 du code électoral est complété par deux phrases ainsi rédigées :</p> <p>« Les bulletins blancs sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. »</p>	<p align="center">—</p> <p>Proposition de loi visant à reconnaître le vote blanc aux élections</p> <p align="center">Article 1^{er}</p> <p>Le troisième alinéa de l'article L. 65 du code électoral est complété par <u>trois</u> phrases ainsi rédigées :</p> <p>« Les bulletins blancs sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. <u>Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc.</u> »</p>	<p align="center">—</p> <p>Proposition de loi visant à reconnaître le vote blanc aux élections</p> <p align="center">Article 1^{er}</p> <p><i>(Sans modification)</i></p>
<p>.....</p>	<p>.....</p>	<p align="center">Article 2 bis (nouveau)</p> <p align="center"><u>L'article L. 268 du code électoral est complété par les mots : « , à l'exception des bulletins blancs ».</u></p>	<p align="center">Article 2 bis</p> <p align="center"><i>(Sans modification)</i></p>
<p>.....</p>	<p align="center">Article 5 (nouveau)</p> <p>La présente loi entre en vigueur le 1^{er} mars 2014.</p>	<p align="center">Article 5</p> <p>La présente loi entre en vigueur le 1^{er} avril 2014.</p>	<p align="center">Article 5</p> <p align="center"><i>(Sans modification)</i></p>